



Association des groupes de
ressources techniques du Québec

FONDS
immobilier de solidarité FTQ



Fonds Coop-Proprio

Un outil financier dédié à
l'**habitation communautaire**
partout au Québec

Condition d'admissibilité à un prêt Fonds Coop-Proprio :

- Être une coopérative d'habitation ou toute autre demandeur connexe (ex : Fonds Coop Accès Proprio- FCAP) ayant pour objet de faciliter à ses membres l'accès à la propriété ou l'usage d'une maison ou d'un logement
- Être accompagné par un GRT membre de l'AGRTQ
- Le demandeur doit être ancré dans son milieu et montrer sa capacité à réaliser et à gérer un projet immobilier



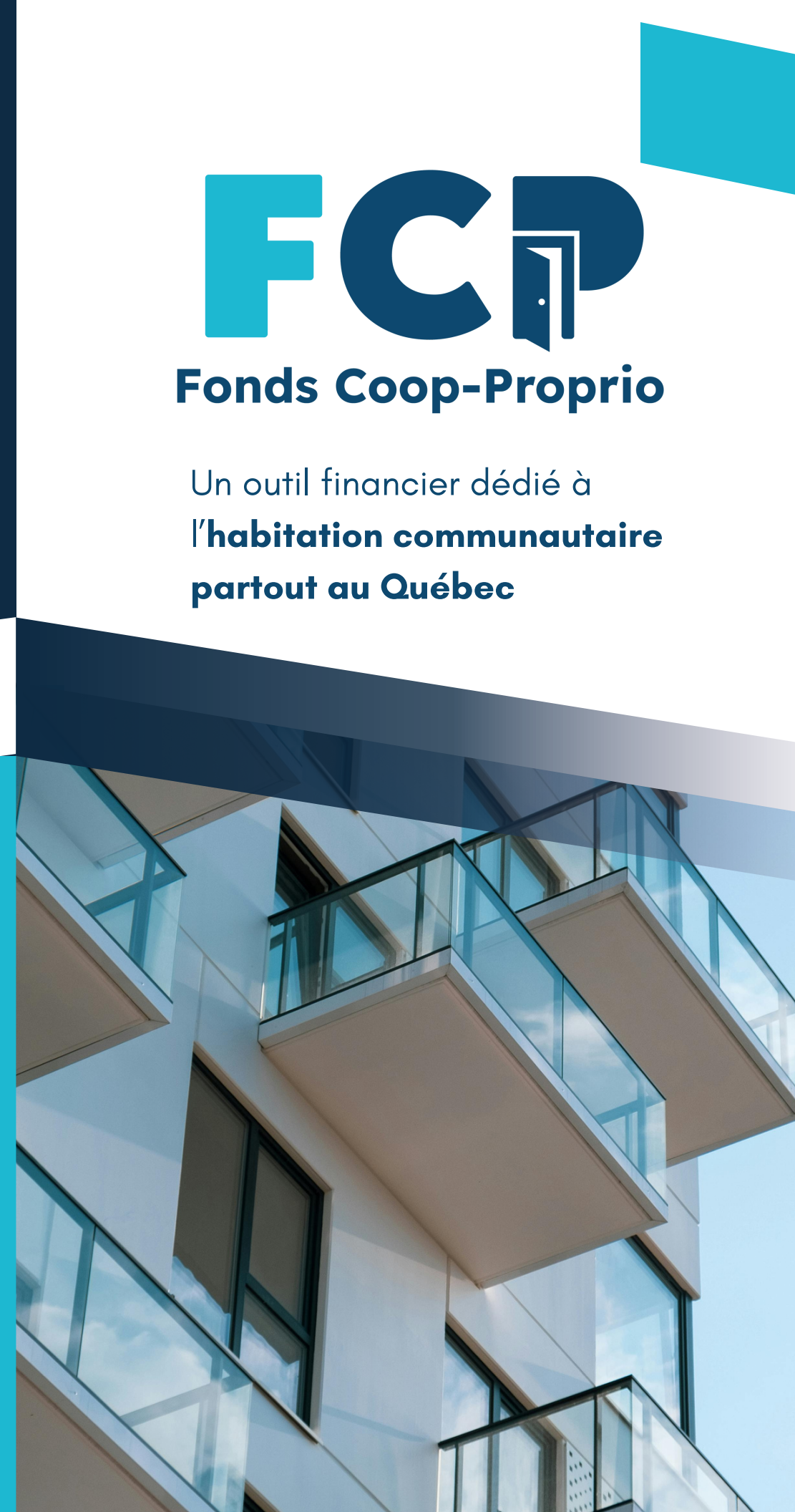
Fonds Coop-Proprio

Pour en savoir plus sur les modalités du
Fonds Coop-Proprio :

www.agrtq.qc.ca

coop-proprio@agrtq.qc.ca

533, ontario Est, bureau 340
Montréal (Québec) H2L 1N8
514 849-8547





Un fonds de
15 M\$

Développé en 2023 en collaboration avec le **Fonds immobilier de solidarité FTQ**, ce fonds a pour mission de soutenir les ménages dans l'acquisition d'un logement à prix abordable.

Type de financement : Prêt-relais de 2 ans

Type de projets financés :

- Acquisition de sites (terrain ou immeuble)
- Coopératives de propriétaire ou copropriété

Condition du prêt :

- Prêt garanti par une hypothèque de 1^{er} rang
- Taux d'intérêt équivalent au taux des obligations d'épargne du Canada d'un terme de 10 ans + 5%
- Frais de gestion de 1% du prêt
- La somme maximum prêtée doit être inférieure à la juste valeur marchande
- Le montant maximal du prêt est fixé à 5M\$
- Le remboursement total des sommes prêtées, plus les intérêts courus et les frais, est exigé dès l'obtention de la subvention du programme gouvernemental en vigueur
- En cas de défaut, le Fonds Coop Proprio exercera son droit hypothécaire

Critères de recevabilité des projets :

- Détenir une offre d'achat valide
- Fournir une évaluation marchande émise par un évaluateur agréé
- Fournir une évaluation environnementale
- Présenter un montage financier identifié et crédible
- Démontrer que le projet a l'appui de l'ensemble des parties prenantes

Dépenses admissibles :

- Prix d'achat de la propriété
- Frais de mutation exigibles
- Frais d'expertises pour vérification diligente de la propriété
- Frais de détention pour la durée prévue
- Frais liés à l'acquisition
- Taxes de vente

Processus d'approbation de 30 jours

Le Fonds Coop Proprio assure un traitement rigoureux et diligent des demandes de prêt. À partir du dépôt de la demande, le Fonds Coop Proprio effectue l'ensemble des étapes d'analyse et d'approbation, jusqu'à l'octroi effectif du prêt, dans un délai maximal de 30 jours.

